

Conditions générales et règlement d'ordre intérieur

Art.1. Toute personne ou groupe qui entre dans l'enceinte de la piscine se soumet, sans réserve, au présent règlement d'ordre intérieur ainsi qu'à ses renvois sous forme de pictogrammes situés dans une quelconque partie de l'établissement, qui en sont partie intégrante.

Les organisations extérieures au centre qui louent les installations sont également soumises au respect des modalités reprises dans la convention d'occupation.

Art.2. La piscine est accessible uniquement sur inscription

Art.3. L'utilisateur devra s'acquitter du prix d'entrée prévu. Sous réserve de l'accord explicite de la Direction, une personne maximum pourra accompagner l'utilisateur au bord de la piscine. Celle-ci devra impérativement circuler pieds nus et devront rester sur les chaises prévues à cet effet.

Art.4. La Direction peut toujours, pour des motifs techniques ou pour des raisons de force majeure, ordonner la fermeture, provisoire ou définitive, de l'établissement sans qu'il puisse être réclamé, par quiconque, des indemnités ou dommages.

Art.5. L'accès au bâtiment est interdit :

- aux personnes accompagnées d'animaux
- aux personnes en état d'ivresse ou à l'agitation anormale
- aux personnes sous l'influence de substances psychotropes
- aux personnes atteintes ou suspectées de maladies contagieuses
- aux personnes dans un état de malpropreté évidente
- aux enfants de moins de 10 ans non accompagnés d'une adulte apte à les surveiller.

Pour les enfants de moins de 6 ans, l'adulte responsable sera obligatoirement dans l'eau avec l'enfant. Les bébés devront avoir un lange adapté à la piscine.

Art.6. Les usagers ne peuvent se déshabiller ou se revêtir hors des locaux prévus à cet effet. Deux personnes ne peuvent se trouver en même temps dans la cabine individuelle sauf s'il s'agit d'enfants accompagnés d'une personne préposée à leur surveillance. Une cabine familiale est également prévue ainsi qu'une cabine PMR dont l'usage leur est exclusivement réservé.

Art.7. Il est formellement interdit de circuler avec des chaussures dans la zone « pieds nus », lesquelles devront impérativement rester dans le sas d'entrée.

Pour les PMR, un vestiaire leur est spécifiquement réservé où devront être laissées les éventuelles chaises roulantes. A la sortie de celui-ci, seule la chaise mise à leur disposition par le propriétaire pourra être utilisée et ce, pour des raisons d'hygiène et de sécurité.

Art.8. L'accès à la piscine ne sera pas autorisé :

- aux personnes atteintes d'affections ou lésions cutanées avérées
- aux personnes non vêtues d'un maillot de bain propre, compatible avec les bonnes mœurs et exclusivement

réservé au bain. Le short est interdit pour les hommes. Les cheveux doivent être attachés.
– aux personnes n'ayant pas respecté le passage sous la douche et dans le pédiluve

Art.9. L'accès au sas d'entrée est interdit aux personnes en tenue de bain. Une paire de chaussons ou claquettes est fortement conseillée. La personne doit s'assurer d'avoir les pieds secs par sécurité. Nous déclinons toute responsabilité en cas de chute.

Art.10. Il est interdit de se rendre pieds nus dans le hall d'entrée. Les chaussures doivent être rangées dans l'espace prévu. A partir de cet endroit, les personnes doivent être chaussées pour en sortir.

Art.11. En plus, il est notamment défendu :

- a) d'indisposer les autres clients par des actes ou des attitudes non conformes au respect d'autrui ou à une bonne pratique sportive. Il est impératif d'attendre la fin du cours précédent dans les vestiaires.
- b) de se livrer, soit dans la piscine, soit dans les installations, à des jeux dangereux ou susceptibles d'incommoder des tiers.
- c) de courir sur les plages, de précipiter des baigneurs dans l'eau, de crier ou de se livrer à des exercices étrangers à la natation traditionnelle.
- d) de plonger ou de sauter dans le bassin quelle que soit la profondeur.
- f) de faire usage ou de s'enduire de produits quelconques qui seraient de nature à souiller l'eau du bassin.
- g) de consommer des boissons (sauf de l'eau en bouteille plastique ou gourde) ou de la nourriture aux abords, dans le bassin de natation et dans les cabines et vestiaires.
- h) de se servir des douches immodérément et d'y utiliser un savon autre que celui mis à disposition.
- i) de fumer à l'intérieur du bâtiment.
- j) d'utiliser l'ascenseur PMR sans autorisation.
- k) d'ouvrir les portes fenêtres en dessous d'une température extérieure de 25° à défaut de déréguler tout le système de ventilation. Les portes des vestiaires doivent d'ailleurs restées fermées.
- l) de se garer sur les places réservées aux PMR sans autorisation.
- m) de troubler le voisinage et/ou les personnes du centre par des comportements intempestifs.

Art.12. L'utilisation de palmes, de masques, de tubas, de ballons ou d'objets quelconques est utilisé en bon père de famille.

Art.13. Les usagers ou les visiteurs sont priés de ne commettre aucune imprudence qui pourrait attenter à leur propre sécurité ou à celle d'autrui. Les matériels mis à disposition des usagers sont utilisés sous leur responsabilité exclusive.

Le matériel qui équipe les installations sera rangé par les utilisateurs après usage dans les espaces de rangements prévus à cet effet. En cas de non-respect de cette règle, le travail de rangement effectué par le personnel de la piscine sera facturé au dernier utilisateur de manière forfaitaire à 50 € TVAC.

Art.14. Tout usager est prié de maintenir les installations en ordre et en parfait état de propreté : plages du bassin, piscine, sanitaires, vestiaires, hall d'entrée). En cas de non-respect de cette règle, le nettoyage effectué par le personnel de service sera facturé 50 € TVAC à l'utilisateur négligent.

Art.15. En cas d'accident ou d'urgence, prévenir le 0494/87.86.82 après avoir appelé les secours préalablement. Une trousse de secours est présente dans le local piscine.

Art.16. La Direction décline toute responsabilité du chef d'accident quel qu'il soit causé par les utilisateurs de la piscine. Ces derniers seront responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner à des tiers, au matériel et aux locaux.

La direction décline également toute responsabilité en cas de dommages causés aux biens et aux personnes pour toute activité organisée par une personne/association/club sous contrat avec la direction. Tout club, association ou personne sous contrat reconnaît être civilement responsable des dégâts corporels ou matériels occasionnés par ses utilisateurs et accompagnants pendant ses périodes d'occupation. Toute personne ayant des soucis de santé, ou des fragilités médicales sera systématiquement accompagnée

de quelqu'un pour venir dans les périodes de nage libre. La direction décline également toute responsabilité en cas d'accidents sur les lieux, toute personne sachant qu'il n'y a pas de surveillance.

Art.17. La Direction et le personnel attachés à l'établissement ne peuvent, en aucun cas, être rendus responsable de perte, vol, disparition ou dégâts à des objets quelconques ou à des pièces d'habillement.

Art.18. La direction se réserve le droit d'accès au bâtiment et à ses installations.

Art.19. Toute personne non respectueuse du présent règlement ou ayant causé des dégradations au bâtiment et au matériel, pourra, outre la réparation du préjudice causé, être expulsée immédiatement, sans préavis, des installations et faire l'objet de poursuites judiciaires.

Art.20. Des caméras de surveillance sont placées dans le but de réunir la preuve d'incivilités, de faits constitutifs d'infraction ou générateurs de dommages, de rechercher et d'identifier les auteurs des faits. Les images sont conservées un mois maximum.
Tout utilisateur peut solliciter l'accès aux images auprès du responsable du traitement des données à caractère personnel (Herman Sophie : HERMAN_SOPHIE@hotmail.com) mais uniquement concernant les images sur lesquelles celui-ci apparaît. A cet effet, les personnes concernées adressent une demande au responsable du traitement contenant des indications suffisamment détaillées afin de localiser précisément les images.

Art.21. Le présent règlement sera affiché de manière visible et, permanente dans l'établissement et disponible sur le site internet en format PDF.

Art.22. En accédant au cours, même sans avoir rempli la fiche d'inscription en ligne, vous acceptez et respectez le règlement d'ordre intérieur de la piscine EMI'NAGE.

Art 23. Il est fortement interdit d'utiliser des prises de courant ou rallonges électriques dans le bâtiment. L'enceinte est équipée d'un système Bluetooth.

Art.24. Respecter ces divers aspects :

Merci de Déposer vos chaussures dans l'entrée.

Evitez de laisser courir les enfants dans les vestiaires, une fois partis dans le bassin.

Douche OBLIGATOIRE.

Interdiction d'amener ses produits personnels

Ne pas s'attarder dans les vestiaires.

Après votre passage en cabine, veuillez désinfecter le matériel utilisé en cas d'épidémie de covid.

Les personnes qui ne nagent pas, ne peuvent pas s'attarder sur les côtés, seuls les utilisateurs peuvent rester dans le bâtiment durant la location.

Merci de votre compréhension.

Il est interdit d'apporter des jeux extérieurs (qui peuvent salir le bassin).

Art.25. Horaire – Accès – Fonctionnement

Merci de respecter l'horaire pour le confort du personnel de nettoyage et des locataires suivants.

Entrez à l'heure et sortez du bâtiment.

La porte se ferme toute seule il suffit de bien la claquer.

Il est interdit de boire ou manger dans le bâtiment.

Pour les bébés, des langes adaptés piscines sont demandés pour aller dans l'eau mais repris lors de votre départ. Merci de veiller à ce qu'il ne soit pas rempli avant l'entrée dans le bassin;

Pour les cours collectifs, veuillez arriver 10min plus tôt afin de permettre aux coachs et participants de commencer le cours à l'heure prévue.

Art.26. Annulations

Toute annulation doit être faite 48 h à l'avance, sauf certificat:

Conditions d'annulations sous certificat:

-Prévenir le secrétariat (via mail),du jour de l'absence, dès que celle ci est déclarée.

-Il est indispensable de prévenir avant le cours (si possible 12h avant);

-Toutes annulations prévenues moins de 4h avant le cours, ou après le cours ne sera plus remboursée. MEME SOUS CERTIFICAT.

-Le certificat sera remis jusque 48h après le cours et datera du jours du cours ou de la veille (si absence prolongée).

Merci de respecter les autres utilisateurs, en leur permettant de pouvoir participer à votre place.